

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2023 / 057	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	30/06/2023	15/07/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	23	29
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET EVENEMENT PROGRAMMES PAR LA VILLE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.
Monsieur LECAITEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/19/058 du Conseil municipal du 27 juin 2019 instituant les tarifs des spectacles et évènement programmés par la Ville,

VU l'avis favorable de la commission Culture en date du 26/06/2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de favoriser l'accès au plus grand nombre aux spectacles et évènements proposés par la commune, en particulier aux personnes bénéficiant des minimas sociaux, de mobiliser les réseaux pour augmenter la fréquentation des spectacles et évènements, en particulier en mettant en œuvre un tarif de groupes, de permettre un accès facilité aux personnes en situation de handicap, en particulier en proposant un tarif réduit aux accompagnants obligatoires.

Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.

DE MAINTENIR un système d'abonnement par le biais d'une carte (carte EJR et carte EJR +) donnant accès au tarif inférieur de la catégorie du spectacle : tarif réduit si la personne est normalement redevable du tarif plein (carte EJR) et tarif mini si la personne est normalement redevable du tarif réduit (carte EJR +).

DE MAINTENIR le prix de cette carte EJR pour la saison culturelle à 20 €.

DE MAINTENIR la grille de tarifs suivante :

Catégories de tarifs	A	B	C	D	E	F	G	H	Tarif unique 1	Tarif unique 2	Tarif unique 3	Tarif unique 4
Plein tarif	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €	10 €	8 €	5 €	3 €
Tarif réduit* et carte EJR	30 €	26 €	22 €	18 €	15 €	11 €	7 €	3 €				
Tarif mini* et carte EJR +	20 €	17 €	15 €	12 €	10 €	7 €	5 €	2 €				

* sur présentation d'un justificatif

PREND ACTE de la modification des tarifs,

APPROUVE

l'application du tarif « réduit », sur présentation d'un justificatif, pour :

- les jeunes de - de 26 ans,
- les demandeurs d'emploi,
- les titulaires de la carte d'invalidité (ainsi que leur accompagnant obligatoire),
- les seniors de + de 65 ans,
- les groupes à partir de 10 personnes.

l'application du tarif « mini », sur présentation d'un justificatif, pour :

- les enfants de - de 12 ans,
- les groupes scolaires à partir de 10 élèves : maternelles, élémentaires, collèges, lycées,
- les bénéficiaires des minimas sociaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Préfecture de la Région Île-de-France, Direction Départementale des Territoires de la Seine-Saint-Denis, séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-057

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 juillet 2023 – DCM 78-575-2023-057